

# Règlement intérieur des services périscolaires 2022 / 2023



Les accueils sont financés par



Et agrès par



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

## TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	3
1. FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES.....	4
1.1 Les différents temps d'accueil périscolaires .....	4
1.1.1 L'accueil du matin.....	4
1.1.2 La pause méridienne .....	4
1.1.3 L'accueil du soir .....	5
1.2 Les modalités d'inscription et de réservation .....	5
1.2.1 Le dossier d'inscription (téléchargeable sur le site de la commune www.apprieu.fr) .....	5
1.2.2 Le fonctionnement des réservations.....	5
1.2.3 Les modalités de réservation .....	6
2. LES TARIFS ET LES MODALITES DE REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES .....	6
1.3 La tarification .....	6
1.3.1 La tarification au quotient familial .....	6
1.3.2 Les tarifs périscolaires .....	7
1.3.3 Les tarifs majorés .....	8
1.4 La facturation et les modalités de règlement .....	8
1.4.1 Les différents modes de règlement .....	8
1.4.2 Les modalités de facturation en cas d'absence ou d'annulation .....	9
3. LES DISPOSITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE.....	10
1.5 Les particularités de santé et d'alimentation des enfants .....	10
1.5.1 Les différents régimes alimentaires .....	10
1.5.2 La Santé .....	11
1.5.3 Gestion d'enfant malade.....	12
1.5.4 Les conditions d'administration de médicaments .....	12
1.6 Les règles de sécurité.....	12
1.6.1 Responsabilité de l'Enfant et sa sortie des accueils.....	12
1.6.2 Les situations en cas d'accident .....	13
1.7 Les règles de vie en collectivité pour l'Enfant .....	14
1.7.1 Le respect des horaires périscolaires .....	15
4. CRISE SANTAIRE ET EVENEMENTS METEOROLOGIQUES .....	15
5. INFORMATIQUE ET LIBERTES – PROTECTION DES DONNEES.....	15
6. COORDONNEES DU SERVICE PERISCOLAIRE.....	16

## PREAMBULE

---

Service public facultatif géré par la commune, les accueils périscolaires et extrascolaires sont intégrés à la politique municipale en faveur du développement de l'enfance.

Cette année, la commune d'Apprieu renouvelle son Projet Educatif De Territoire pour la période 2022/2024, qui a été présenté aux Conseils des deux écoles de juin dernier à l'ensemble de la Communauté éducative avec pour objectif d'améliorer les conditions d'accueils de l'Enfant.

Les accueils périscolaires sont concernés notamment pour l'agrément en Accueil Collectifs de Mineurs pour la rentrée scolaire 2022/2023 avec une volonté forte de professionnaliser les personnels encadrants et pour des pratiques d'activités adaptés pour les enfants.

Une priorisation en déclaration ACM sur les accueils maternelles a été décidé par la Commune, et ce, dès la rentrée de septembre 2022.

Des agencements, des fonctionnements seront donc propres à ces accueils.

La déclaration en ACM pour les élémentaires sera en 2023.

Les accueils périscolaires sont proposés les jours d'école. Il s'agit de l'accueil du matin, de la restauration scolaire (ou pause méridienne), de l'accueil du soir.

L'inscription aux accueils périscolaires est une démarche volontaire qui implique l'acceptation et le respect du présent règlement. Dès lors qu'un enfant fréquente le service public (objet du présent règlement), ses parents ont donc pris connaissance des dispositions de ce dernier et en avoir accepté les termes.

Ce règlement s'adresse aux familles dont les enfants sont scolarisés au sein d'une des deux écoles de la commune. Il contient toutes les informations liées au fonctionnement des différents services périscolaires.

# 1. FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

## 1.1 Les différents temps d'accueil périscolaires

---

### 1.1.1 L'accueil du matin

L'accueil périscolaire du matin est ouvert de 7h30 à 8h30.

Chaque école a ses propres locaux périscolaires.

L'enfant doit être déposé par les parents sur le lieu d'accueil pour être confié à l'animateur.

L'accueil périscolaire du matin est un temps où l'enfant, qui sort de son sommeil est accueilli en douceur, de manière individualisée pour le laisser commencer la journée à son rythme. Des activités calmes et individuelles sont privilégiées, et sont proposées en fonction de l'âge de l'enfant.

### 1.1.2 La pause méridienne

Le personnel périscolaire prend en charge les enfants dès la fin de la classe et ce jusqu'à la reprise du service des enseignants.

Les repas livrés dans les deux cantines sont fournis par une société dûment habilitée qui effectue ce service en liaison froide.

Dans chaque cantine, les enfants mangent puis bénéficient d'un temps d'animation ou inversement (pour l'élémentaire) selon qu'ils mangent au premier ou au second service. Les animateurs restent avec leur groupe pendant tout le temps de la pause méridienne.

Il convient de rappeler que les restaurants scolaires ne se limitent pas à la simple fourniture de repas mais favorisent aussi la socialisation de l'enfant et l'acquisition de son autonomie

### La composition des menus

Les menus sont disponibles sur le site internet de la commune. Ils peuvent toutefois subir quelques modifications. Des repas froids peuvent occasionnellement être proposés.

Les menus ont quatre composantes, et se déclinent de la manière suivante :

- Entrée
- Plat protéiné principal (viande ou œuf ou poisson)
- Plat d'accompagnement (légumes verts, féculents, légumes secs ou panachage)
- Produit laitier ou Dessert

Ou

- Plat protéiné principal (viande ou œuf ou poisson)
- Plat d'accompagnement (légumes verts, féculents, légumes secs ou panachage)
- Produit laitier
- Dessert

*Pour le respect de l'équilibre alimentaire, il est souhaitable que votre enfant goûte un peu de chaque plat. C'est pourquoi, le personnel de service invite les enfants à goûter de tout.*

### 1.1.3 L'accueil du soir

Les enfants sont pris en charge par les animateurs périscolaires dès 16h30. Ils jouent librement ou peuvent choisir de participer à des ateliers ludiques proposés par les animateurs selon le projet pédagogique défini par l'équipe d'animation.

## 1.2 Les modalités d'inscription et de réservation

---

### 1.2.1 Le dossier d'inscription (téléchargeable sur le site de la commune [www.apprieu.fr](http://www.apprieu.fr))

*Les inscriptions aux services périscolaires s'effectuent via le Portail Famille –une fois par année scolaire. Les réservations sont ouvertes après validation de l'inscription.  
L'inscription ne sera validée par le service périscolaire que si le dossier est complet et si les précédentes factures ont été réglées.*

- Une fiche sanitaire de liaison datée et signée (info enfant + vaccins obligatoires)
- Une attestation d'assurance extrascolaire
- Une attestation financière : attestation de quotient familial de la CAF pour l'année civile en cours ou à défaut votre dernier avis d'imposition
- Un RIB (uniquement si vous souhaitez mettre en place un règlement par prélèvement)
- Une copie du jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant et les modalités de garde (pour les parents divorcés ou séparés avec jugement),
- Un justificatif de domicile (en cas de changement d'adresse).

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé sans délais (nouvelle adresse, changement de situation familiale, de RIB, etc.)

### 1.2.2 Le fonctionnement des réservations

La réservation et/ou l'annulation des services périscolaires s'effectue via le Portail Famille Noé.

Il est accessible directement sur le site de la commune : [www.apprieu.fr](http://www.apprieu.fr) (Accueil > Services aux habitants > Scolarité > Portail Famille) **OU** auprès du service périscolaire.

Vous pouvez réserver les services soit : à l'année, au mois, de vacances à vacances, ou occasionnellement selon les capacités d'accueil.

**Aucune demande ne sera prise en compte si elle est reçue par mail ou par téléphone.**

Dès lors que vous avez réservé via le portail famille, n'oubliez pas de vérifier les validations de celles-ci. La réservation n'est considérée ferme et définitive qu'après validation du service.

Pour cela, vous devez IMPERATIVEMENT vérifier que vos demandes (en orange) faites via le portail famille sont bien passées en vert (donc validées par le service périscolaire) pour que votre enfant puisse bénéficier de ce service.

Si votre accès est bloqué, merci de prendre contact avec le service périscolaire (07 84 39 18 74).

#### Cas particuliers :

Les services d'accueils périscolaires municipaux sont indépendants du fonctionnement des établissements scolaires, notamment pour les sorties et voyages scolaires et pour les grèves. Toutefois dans ces deux cas, si l'organisation du temps scolaire affecte la présence des enfants au déjeuner, le service périscolaire fera l'annulation du repas automatiquement, sans intervention de votre part.

### **1.2.3 Les modalités de réservation**

Les familles ne peuvent réserver une prestation que si elles ont accompli les démarches d'inscription.

En l'absence d'inscription, la réservation n'est pas prise en considération.

Les règles de réservations :

Elles peuvent être effectués directement via le portail Internet jusqu'au jour ouvré précédent avant 9h00.

Jour de repas	Date buttoir pour réserver
Lundi	le jeudi <b>précédent</b> jusqu'à 23h59 dernier délai.
Mardi	le vendredi <b>précédent</b> jusqu'à 23h59 dernier délai.
Jeudi	le lundi <b>précédent</b> jusqu'à 23h59 dernier délai.
vendredi	le mardi <b>précédent</b> jusqu'à 23h59 dernier délai

## **2. LES TARIFS ET LES MODALITES DE REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES**

### **1.3 La tarification**

---

Une famille dont les enfants sont inscrits à l'école publique d'Apprieu bénéficie du tarif Apprieu si au moins l'un des deux parents habite sur la commune.

En cas de séparation des parents, le quotient familial de chaque parent sera pris en compte si chaque parent souhaite régler séparément.

Le tarif extérieur s'applique aux familles qui ne remplissent aucune de ces deux conditions.

#### **1.3.1 La tarification au quotient familial**

Les tarifs en vigueur tiennent compte des ressources financières de chaque famille par la prise en compte du quotient familial (QF).

Pour les familles extérieures à la commune, le quotient familial est également pris en compte avec une majoration du tarif Apprieu.

Ce tarif est fixé par délibération du conseil municipal. Il est établi par tranche de quotient familial et sera applicable **pour toute l'année scolaire**.

**En cas de déménagement en cours d'année en dehors de la commune d'APPRIEU, le tarif extérieur sera appliqué.**

En cas de changement de situation ou de difficultés passagères en cours d'année scolaire, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec l' élu (e) en charge de la délégation des Affaires Scolaires et/ou auprès du responsable du service Scolaire/Périscolaire/Vie associative/Culture.

*Sans justificatif de ressources financières, le tarif maximum est appliqué par défaut.*

*Le quotient familial est valable à l'année scolaire.*

*Pour les familles disposant d'un QF calculé par un organisme (CAF, MSA, etc.), la nouvelle attestation de ressources financières doit être communiquée au service périscolaire.*

*Pour les familles ne disposant pas d'un QF calculé par un organisme, le service périscolaire peut effectuer le calcul du QF sur la base du dernier avis d'imposition et le cas échéant de l'attestation de versement des prestations mensuelles de la CAF.*



### RESILIATION DE L'INSCRIPTION AUX TEMPS PERISCOLAIRES

En cas de radiation scolaire (exemple pour cause de déménagement), les parents devront impérativement prendre contact avec le service Vie Scolaire afin de résilier l'enfant des services périscolaires qu'il fréquente.

En effet, une radiation scolaire n'implique pas automatiquement une résiliation de la restauration scolaire et/ou des accueils matin et soir.

Il est donc important de faire cette démarche, à défaut, les responsables légaux continueront à être facturés pour les prestations où l'enfant resterait inscrit.

## 1.3.2 Les tarifs périscolaires

### 1.3.2.1 L'accueil du matin

L'accueil périscolaire du matin se fait entre 7h30 et 8h30 (Montant en euros)

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	0.66	0.73	0.76	0.81	0.88	0.92	0.98	1.06	1.13	1.21
Extérieur Apprieu	0.79	0.87	0.91	0.97	1.06	1.11	1.17	1.27	1.35	1.45

### 1.3.2.2 La pause méridienne

Les tarifs de la pause méridienne comprennent la fourniture de repas et les frais de garde. (Montant en euros)

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	3.02	4.10	4.69	4.94	5.26	5.65	6.07	6.57	7.12	7.76
Extérieur Apprieu	3.62	4.90	5.64	5.92	6.31	6.77	7.28	7.89	8.55	9.31

### 1.3.2.3 L'accueil du soir

L'accueil périscolaire du matin se fait entre 16h30 et 18h30. (Montant en euros)

Quotient familial	< 500	501 à 750	751 à 1000	1001 à 1250	1251 à 1500	1501 à 1750	1751 à 2000	2001 à 2250	2251 à 2500	> 2501
Apprieu	1.32	1.46	1.51	1.62	1.76	1.84	1.95	2.12	2.26	2.42
Extérieur Apprieu	1.58	1.75	1.82	1.95	2.11	2.21	2.34	2.54	2.71	2.90

## 1.3.3 Les tarifs majorés

### 1.3.3.1 Majoration applicable en cas d'inscription non prévue à un service

En cas d'inscription non prévue à un accueil concernant les différents services périscolaires (inscription hors délai ou retard), le tarif de l'accueil sera facturé.

Dès la deuxième inscription non prévue, le tarif de l'accueil sera facturé avec une majoration de 50%.

### 1.3.3.2 Majoration applicable en cas de retard à 18h30

A chaque dépassement de l'horaire de fin de service de l'accueil périscolaire du soir, c'est-à-dire 18h30, une pénalité sera appliquée.

- 1<sup>er</sup> retard : pas de pénalité
- 2<sup>ème</sup> retard : 5€
- 3<sup>ème</sup> retard et plus : 10€ par retard et possibilité d'exclusion momentanée des services périscolaires du matin et du soir

Cette facturation se fait automatiquement par le biais du Portail Famille. (Heure basée sur le temps universel coordonné).

## 1.4 La facturation et les modalités de règlement

---

### 1.4.1 Les différents modes de règlement

La commune d'Apprieu émet la facture en début de mois, celle-ci est envoyée à votre domicile et à compter de sa réception, vous avez divers modes de paiement.



- Par prélèvement automatique **option fortement conseillée** (en fournissant un RIB auprès du service périscolaire et après signature du mandat de prélèvement).  
En cas de rejet, le prélèvement ne peut être représenté, la facture doit être payée par un autre moyen de règlement.
- Par Carte Bancaire en vous connectant sur le site de la commune : [www.apprieu.fr](http://www.apprieu.fr) (Accueil > Services aux habitants > Scolarité > Paiement en ligne)
- Auprès de la DGFIP (anciennement Trésor Public), par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public)

Suite au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D1611-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil prévu des créances des collectivités locales est de 15€.

Les factures inférieures à ce montant seront éditées dès lors que ce seuil sera atteint en cours d'année scolaire.

#### **En cas de retard de paiement ou d'impayés :**

En cas de non-paiement d'une facture à sa date d'échéance, une procédure de recouvrement est effectuée par le Trésor public.

Dans ce cas, la commune se réserve le droit de refuser l'accès au service par l'utilisateur jusqu'au règlement de la facture.

En cas de difficultés financières, une demande de mise en place d'un échéancier pourra être effectuée auprès du Trésor Public.

La commune dispose d'un C.C.A.S. pouvant orienter les usagers dans les différents dispositifs d'aides financières.

### ***1.4.2 Les modalités de facturation en cas d'absence ou d'annulation***

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent impérativement signaler toute absence en s'adressant au service périscolaire de la mairie (par e-mail : [serviceperiscolaire@apprieu.fr](mailto:serviceperiscolaire@apprieu.fr) ou par téléphone : 07 84 39 18 74)

#### ***1.4.2.1 Absence de l'enfant***

- En cas de désinscription hors délai à un service périscolaire, le service sera facturé.
- En cas d'absence pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical dans les 48 heures suivant l'absence, les services périscolaires, y compris la cantine, ne seront pas facturés. En cas de prolongation de l'arrêt médical de l'élève les jours suivants, l'enfant devra être désinscrit via le Portail famille par la famille.
- En cas de sortie scolaire à la journée ou de voyage organisé, le service périscolaire fera l'annulation des inscriptions automatiquement.

#### ***1.4.2.2 Absence ou grève (des enseignants et des agents)***

- **En cas d'absence d'un enseignant :**

Si les parents sont informés de l'absence d'un enseignant et qu'ils souhaitent garder leur enfant, ils doivent effectuer l'annulation aux différents services périscolaires via le Portail Famille.

Si la désinscription aux services périscolaires n'est plus possible et que vous souhaitez garder votre enfant, vous devez en informer le service périscolaire par e-mail à l'adresse [serviceperiscolaire@apprieu.fr](mailto:serviceperiscolaire@apprieu.fr)

La cantine restera facturée, en revanche, les accueils du matin et du soir ne le seront pas.

**En cas de grève des enseignants ou du personnel communal, l'information sera transmise par un affichage aux écoles, un emailing aux familles et par alerte sms (pour les familles ayant procédé à l'inscription à ce service).**

▪ **En cas de grève des enseignants :**

Lorsque 25% au moins des enseignants d'une école sont grévistes, la mairie met tout en œuvre pour assurer un Service Minimum d'Accueil (SMA) sur le temps scolaire.

▪ **En cas de grève des agents :**



**Les accueils périscolaires seront fortement perturbés :**

Tous les accueils du matin et du soir ainsi que les ateliers du soir, seront fermés sur les deux écoles

- ⇒ Pause méridienne : les restaurants scolaires seront fermés mais les enfants seront accueillis avec un piquenique (préparé par vos soins) dans la mesure du possible. Les frais de garde seront facturés, (selon le tarif en vigueur, adopté par délibération) soit 2,49€ (enfant domicilié sur Apprieu) ou 3,02€ (enfants non domicilié sur Apprieu)
- ⇒ Bus : pas d'accompagnateur pour les moins de 6 ans (ce qui veut dire que les enfants de maternelle ne peuvent pas prendre le bus)

**Le service périscolaire fera l'annulation des inscriptions automatiquement.**

Afin de communiquer efficacement, un SMS concernant le mouvement de grève sera envoyé aux parents inscrits au système d'alerte SMS. Si vous n'êtes pas encore inscrit à ce service, vous pouvez le faire en vous rendant sur le site internet de la commune. C'est gratuit.

### **3. LES DISPOSITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE**

#### **1.5 Les particularités de santé et d'alimentation des enfants**

---

La restauration scolaire est une restauration collective. Néanmoins, des menus adaptés à certains régimes alimentaires peuvent être proposés.

##### **1.5.1 Les différents régimes alimentaires**

### *1.5.1.1 Les régimes alimentaires spécifiques proposés*

En plus du repas classique, des menus spécifiques sont proposés (à valider lors de vos réservations)  
Un seul régime spécifique peut être pris en compte et doit être signalé au service périscolaire lors de l'inscription.

### *1.5.1.2 Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) et l'alimentation de l'Enfant*

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite et si le médecin qui suit l'enfant le juge nécessaire, un Projet d'Accueil Individualisé devra être établi.

Le P.A.I est établi, sur demande de la famille au directeur d'école, en concertation avec le médecin scolaire. Il précisera notamment les conduites à tenir pour l'enfant durant les temps de présence dans la structure.

Il sera demandé en particulier pour les enfants ayant un régime alimentaire non compatible avec les repas proposés par la collectivité. A cet égard, nous attirons l'attention des parents sur le fait que la mairie n'a pas (et ne peut pas avoir) connaissance de la composition précise de tous les plats proposés.

Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) scolaire concernant l'incompatibilité avec les différents régimes alimentaires proposés par la Commune, si la famille le souhaite, l'enfant pourra être pris en charge durant le temps périscolaire du midi avec son panier repas.

Le panier repas devra être remis à un agent municipal sur le temps d'accueil du matin afin que le repas soit mis au frais dès l'arrivée de l'enfant.

Dans ce cas, la famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble, respect de la chaîne de froid).

Tous les éléments du repas doivent être parfaitement identifiables (entrée, plat, dessert). Le panier repas doit être marqué au nom de l'enfant.

Il convient de respecter la chaîne du froid de la fabrication (ou l'achat) du repas jusqu'à la présentation à l'enfant.

Seuls les frais de garde seront facturés dans ce cas, selon le tarif en vigueur, adopté par délibération ~~soit~~ 2,49€ (enfant domicilié sur Apprieu) et de 3,02€ (enfants non domicilié sur Apprieu)

### **1.5.2 La Santé**

Le projet d'accueil individualisé (P.A.I.) concerne aussi l'état général et des préconisations concernant la santé globale de l'enfant accueilli.

Le P.A.I est établi, sur demande de la famille au directeur d'école, en concertation avec le médecin scolaire. Il précisera notamment les conduites à tenir pour l'enfant durant les temps de présence dans la structure.

En cas de traitement à administrer pendant le temps périscolaire, en plus de la trousse remise au directeur de l'école, une seconde trousse contenant le traitement complet et l'ordonnance devra être remise au directeur périscolaire (indiquer le nom de l'enfant sur la trousse). La famille doit rester vigilante aux dates de péremption des produits fournis et assurer le remplacement si nécessaire.

Une copie du P.A.I sera transmise par l'école au service périscolaire et sera remise au responsable.

### **1.5.3 Gestion d'enfant malade**

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à l'accueil du matin.

En cas de maladie se déclarant dans les accueils, les parents ou personnes désignées au moment de l'inscription seront contactés afin de venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

Toute maladie contagieuse sera déclarée à la Mairie et l'enfant ne sera admis que muni d'un certificat médical attestant de la guérison.

### **1.5.4 Les conditions d'administration de médicaments**

#### Dans le cadre de l'ACM maternel

En cas de maladie chronique ou ponctuelle, et sous réserve que la prise de médicaments soit indispensable au moment de l'accueil (du midi notamment), celui-ci peut être autorisé si l'ordonnance originale du médecin traitant, une autorisation parentale ainsi que les boîtes de médicaments originale sont préalablement remis au directeur de l'accueil périscolaire (prendre rendez-vous au préalable).

Il est néanmoins conseiller aux familles d'utiliser ce recours qu'en cas de non possibilité de le donner sur d'autres moments de la journée, afin d'éviter les transferts de médicaments.

#### Dans le cadre de l'accueil élémentaire

Le personnel n'est ABSOLUMENT pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, sauf en cas d'urgence déclarée dans un P.A.I.

S'il n'y a pas de P.A.I., nous ne sommes pas en mesure d'accueillir les enfants qui doivent recevoir un traitement médical pendant les temps périscolaires.

De plus, il est strictement interdit pour un enfant de pratiquer l'automédication (y compris l'homéopathie) et d'être en possession de médicaments pendant les temps périscolaires.

## **1.6 Les règles de sécurité**

---

### **1.6.1 Responsabilité de l'Enfant et sa sortie des accueils**

Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune d'APPRIEU durant les différents temps d'accueil (garderie matin et/ou soir, pause méridienne) à partir de 7h30 pour le début de l'activité, et la fin à 18h30.

Celle-ci s'exerce aussi dès la prise en charge de l'enfant inscrit dans les accueils par le personnel communal à la sortie de classe et se termine :

- pour l'accueil périscolaire du matin et de la pause méridienne, lorsque l'enfant est accompagné dans l'enceinte scolaire et remis sous la responsabilité de l'enseignant ou du personnel habilité par l'Education Nationale,

- pour l'accueil périscolaire du soir, lorsque le tuteur légal ou la personne désignée par le responsable légal vient rechercher l'enfant, ou lorsque l'enfant est autorisé par ses responsables légaux à repartir seul à la fin de l'accueil périscolaire.

En sachant que toute sortie de l'enfant des accueils est définitive, seuls les responsables légaux ou les personnes désignées par eux sur le dossier d'inscription périscolaire sont habilités à venir chercher l'enfant.

Le personnel d'encadrement se réserve le droit de demander une pièce d'identité à cette tierce personne avant de lui confier l'enfant. Sans le respect de ces dispositions, l'enfant ne sera pas remis à la tierce personne.

**Nota bene : Les responsables légaux :**

La situation s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale, telle qu'elle est décrite dans la fiche sanitaire. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement le signaler par écrit avec les justificatifs nécessaires au service périscolaire.

Dans le cas d'une personne mineure, une autorisation de départ avec mineur sera exigée et devra être fournie signée au service périscolaire par un responsable légal au préalable.

Au moment de la reprise de l'enfant aux personnes autorisées, le personnel peut refuser de le remettre en cas de mise en danger immédiat de l'Enfant .

### **1.6.2 Les situations en cas d'accident**

En cas d'évènement grave, mettant en danger ou compromettant la santé de votre ou vos enfant(s), le personnel d'encadrement met en place les dispositions nécessaires comme les plans d'évacuations, les gestes de premiers secours, et informe les autorités concernées ainsi que les familles.

En d'accidents de l'enfant, les équipes peuvent fournir l'enfant aux services d'urgence (SAMU, pompiers...) pour être conduit au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents en sont immédiatement informés.

L'information est également transmise aux Directrices des écoles concernées dans les meilleurs délais, ainsi qu'au responsable scolaire, périscolaire et celui-ci établira une déclaration afin de préciser les circonstances de l'accident.

En application des dispositions ci-dessus, les parents doivent impérativement indiquer tout changement de domicile, d'employeur et les numéros de téléphone auxquels on peut les joindre en cas d'urgence auprès du service Vie Scolaire.

**Il est indispensable que les familles aient souscrites à une assurance couvrant l'enfant pendant ces activités.**

Les locaux, le mobilier, le matériel mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Tout dommage réalisé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent disposer d'une assurance périscolaire ou responsabilité civile couvrant les activités périscolaires. L'attestation sera demandée en pièce annexe au dossier d'inscription. La commune d'APPRIEU décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.

## 1.7 Les règles de vie en collectivité pour l'Enfant

La Commune d'APPRIEU s'appuie aux règlements intérieurs des deux écoles pour une cohérence éducative de l'Enfant, néanmoins des précisions sont nécessaires :

### Les règles de vie

Les enfants doivent porter des valeurs de respect, de solidarité, de partage envers leurs camarades, les équipes d'animations, les agents de restauration, les agents d'entretien, le matériel et les locaux. Ces valeurs sont réciproques entre les adultes et les enfants.

Le service d'Accueil est un service municipal, et le principe de Laïcité est porté en direction des enfants, mais aussi des agents.

Un travail est porté dans le cadre du projet pédagogique des accueils qui concerne l'établissement des droits et des devoirs de chacun, auquel l'Enfant doit adhérer en direction de la collectivité.

En cas de non-respect des règles, et que l'enfant a fait subir des dommages à la collectivité et à autrui, une réparation sera demandée, une sanction établie par les équipes d'animation, par l'équipe de Direction. Le but est que l'enfant prenne conscience des conséquences de ses actes et accepte de rectifier son comportement.

Une information sera établie avec les enseignants, la direction de l'école en cas de difficultés de prise en charge de l'Enfant.

La Commune s'efforcera de garder un dialogue constructif avec les enfants et leurs familles pour le bien-être de l'enfant, le climat social serein de l'école, de la collectivité (pour qu'il soit préservé). C'est pourquoi, en cas de manquement aux règles (notamment lors de situations de mises en danger pour lui-même ou pour ses camarades...), des exclusions peuvent être envisagées, partielles, temporaires, définitives si les problèmes perdurent et mettent en cause la qualité d'accueil des enfants de la Commune.

Toute dégradation des locaux, du mobilier ou du matériel entraîne obligatoirement la réparation pécuniaire des dommages causés, à la charge des familles du ou des enfant (s) dont la responsabilité aura été établie. Une déclaration sera réalisée par la Commune et remis aux personnes concernées.

#### **Nota bene :**

*Les locaux, le mobilier, le matériel mis à disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Tout dommage réalisé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent disposer d'une assurance périscolaire ou responsabilité civile couvrant les activités périscolaires. L'attestation sera demandée en pièce annexe au dossier d'inscription.*

*La commune d'APPRIEU décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration ou de perte des effets personnels des enfants.*

### Occupation des locaux

- Les locaux des accueils sont présentés aux enfants et connus afin de préserver la sécurité de chacun (certaines zones sont interdites comme les sorties de secours, les locaux techniques). Ceux-ci doivent rester en état avec une attitude de chacun préservant la propreté des lieux (utilisation des poubelles, pas de graffitis...)
- Les locaux ont leurs usages identifiés et certains jeux ne sont pas tolérés (ou avec certaines conditions comme les jeux de ballons...)

### Hygiène et tenue vestimentaire

- Les enfants doivent se laver les mains avant et après le repas, chaque passage aux toilettes. Aux sanitaires, les papiers toilettes doivent être utilisés à bon escient.
- Les enfants peuvent venir avec leurs brosses à dents et leurs dentifrices pour ceux qui le souhaitent.
- Les tenues doivent permettre la pratique d'activités sans risque pour les vêtements, adaptés pour les déplacements de jeux (les tongs et chaussures souples sont déconseillées), conciliés en rapport aux saisons (les équipes d'animation pourront inviter les enfants à se couvrir, se dévêtir...), et marqués à leurs noms pour éviter les échanges d'affaires.  
Les objets de valeurs sont proscrits, la Commune se dégageant de la responsabilité de la gestion de ces biens.

#### 1.7.1 *Le respect des horaires périscolaires*

Les horaires de départ correspondant à chaque type d'accueil doivent être impérativement respectés par mesure de sécurité et de responsabilité.

Après 18h30, les services périscolaires de la commune sont fermés, et les enfants pourront être remis aux services de gendarmerie.

## 4. CRISE SANTAIRE ET EVENEMENTS METEOROLOGIQUES

En cas de crise sanitaire (pandémie) ou d'évènements météorologiques (canicule, neige...), le règlement intérieur pourra-être aménagé ou modifié en fonction du contexte, de manière à adapter le fonctionnement des accueils périscolaires.

## 5. INFORMATIQUE ET LIBERTES – PROTECTION DES DONNEES

*LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).*

La commune d'Apprieu a fait le choix de mutualiser son logiciel de gestion des accueils périscolaires avec les autres collectivités du territoire de Bièvre Est (Communes et intercommunalité).

De ce fait, les informations de votre profil famille seront partagées entre les différents services de ces collectivités. Le traitement de vos données se fait dans le plus grand respect des vos droits en matière d'information.

Vous bénéficiez, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Toutefois, le fait de retirer vos informations personnelles ne pourra plus vous garantir l'accès aux services périscolaires.

## 6. COORDONNEES DU SERVICE PERISCOLAIRE

### Coordination des services périscolaires

Modulaire périscolaire de l'école Elémentaire Saint-Exupéry

@ : [serviceperiscolaire@apprieu.fr](mailto:serviceperiscolaire@apprieu.fr)

☎ : 07.84.39.18.74

### Accueils périscolaires Maternelle

Ecole maternelle Le Petit Prince

355 rue Defrada, Apprieu

☎ : 07.89.33.44.65

### Accueil périscolaire de l'Ecole Elémentaire

Modulaire périscolaire de l'Ecole élémentaire Saint-Exupéry

48 route de Lyon, Apprieu.

☎ : 07.84.39.18.74